

# « UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGE » MAXOU élabore son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## Qu'est-ce qu'un PLU ?

C'est un document d'urbanisme qui permet à la commune d'organiser son développement pour les années à venir (entre 7 et 10 ans).

Un PLU ne se contente pas seulement de fixer des zones de constructibilité et des règles qui s'y appliquent. Il définit un véritable projet de territoire inscrit dans un cadre de référence celui du développement durable.

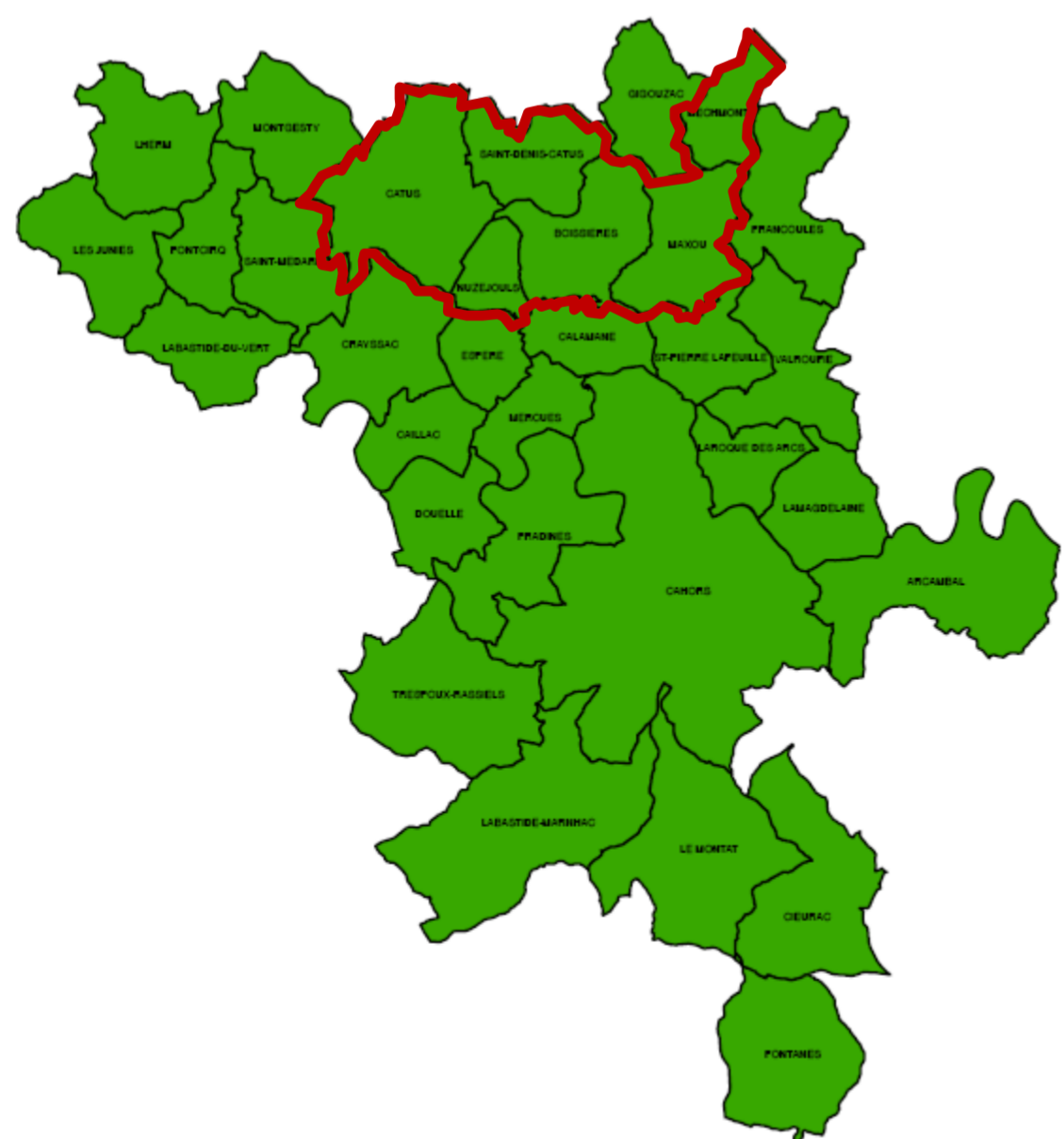
Il prend en compte les nouvelles dispositions en matière de protection de l'environnement, d'habitat et d'équipement et se fait en concertation, en particulier avec la population.

### Le choix d'une démarche multicommunale :

Parce qu'elles partagent des enjeux de développement similaires, les communes de **Boissières, Catus, Nuzéjols, Maxou, Mechmont et Saint-Denis-Catus** ont choisi de se regrouper pour élaborer ensemble leur PLU.

L'échelle multicommunale est plus pertinente pour agir sur le territoire et permet de mutualiser les moyens techniques et financiers.

Leur travail en commun consistera à élaborer un PADD commun à l'échelle des 6 communes, sur la base d'un diagnostic du territoire partagé. Puis, à la différence d'un PLU intercommunal, chaque commune travaillera son PLU à l'échelle de son propre territoire.



## Qui élabore le PLU ?

### Le conseil municipal :

- Il participe à l'élaboration du document par la présence des élus dans les comités.
- Il acte les étapes majeures de l'élaboration du P.L.U par son vote.

### Les personnes publiques associées et consultées :

- Les services de l'Etat (DDT, STAP, SDIS, ...).
- Les chambres consulaires,
- La région, le département, le Grand Cahors et les communes limitrophes.
- Les associations agréées pour la défense de l'environnement.

### La population :

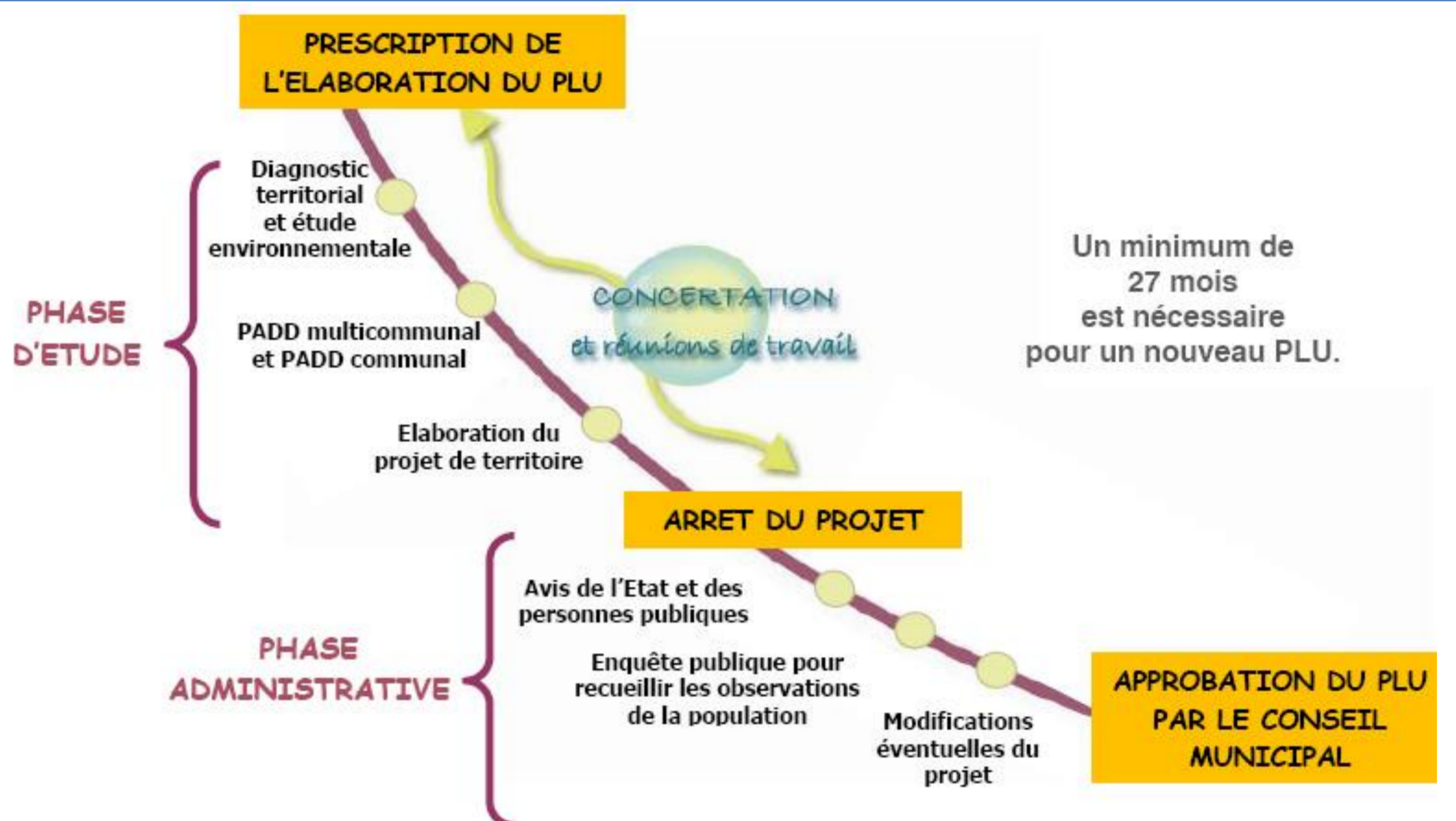
Avant l'arrêt du P.L.U : elle est concertée sur l'intérêt général du projet (réunion publique, registre de concertation).  
Après l'arrêt du projet : pendant l'enquête publique, la population peut faire part de ses observations sur l'intérêt général du projet et sur des intérêts particuliers.

### Une équipe technique pluridisciplinaire :

- Atelier Sol et Cité
- ADASEA
- MTDA
- Les services techniques du Grand Cahors

Elaboration  
d'un projet de territoire partagé

## Quelle procédure ?



## Comment la population est-elle associée ?

### Information

- Exposition en mairie pour expliquer la procédure d'élaboration d'un PLU et présenter les principaux enjeux de développement du territoire.
- Insertions dans la presse pour annoncer la réunion publique, l'enquête publique et les principales étapes du PLU.
- Insertion dans le bulletin municipal pour informer la population de l'avancement du PLU.
- Affichage en mairie de toutes les informations légales et dans tous les lieux habituels de la commune pour annoncer la réunion publique et l'enquête publique.
- Permanences tenues en mairie par les élus.
- Article sur le site internet du Grand Cahors.

### Participation

Réunion publique : le diagnostic du territoire communal et le PADD seront présentés et expliqués à la population.

### Consultation

- Registre de concertation disponible en mairie pour toute observation ou proposition.
- Enquête publique (durée : 1 mois) : le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir toute observation ou proposition.

**L'avenir de la commune se construit avec ses habitants : exprimez-vous !**

CONTACT, AVIS ET QUESTIONS Mairie de Maxou aux jours et heures d'ouverture habituels [mairie.de.maxou@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.maxou@wanadoo.fr) ☎ 05 65 36 83 32

**Pour plus d'informations, demandez la « plaquette PLU » disponible en mairie**

